

**73030 - Rénovation et
accroissement du parc privé - ANAH**

**PDH - Proposition d'approbation d'un
projet de deuxième avenant annuel 2017
à la convention de gestion des aides de
l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

Rapport n° CP/2018/101

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de deuxième avenant annuel 2017 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département le 1er juin 2012. Il propose une augmentation des droits à engagement du Département au titre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour "l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement".

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2006, sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, le Département a conclu, le 30 janvier 2006, avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Ces conventions ont été reconduites le 1er juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans. L'Assemblée Plénière a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner et adopter les avenants annuels à ces conventions.

Proposition d'approbation d'un projet de deuxième avenant annuel 2017 à la convention de gestion de l'habitat privé

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 au titre de l'année 2017 à la convention de gestion des aides de l'habitat privé conclue pour une durée de 6 ans entre l'Agence nationale de l'habitat privé et le Département, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, qui propose une augmentation de droits à engagement pour 2017 de 400 000 € sur les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (Ingénierie des contrats locaux),

ce qui porte l'enveloppe finale des droits à engagements de l'Etat allouée dans le cadre du FART pour l'année 2017 à 1 608 151 €.

La commission Emploi, Insertion, Logement du 26 mars 2018 a émis un avis favorable à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 2 pour l'année 2017 à la convention gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération qui octroie une augmentation des droits à engagement complémentaire de l'Etat dans le cadre du FART pour l'année 2017 portant l'autorisation d'engagement à un montant définitif de 1 608 151 € ;

- autorise le président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY